

Le mode d'emploi de la réforme des retraites se précise (article de presse)

## Le mode d'emploi de la réforme des retraites se précise

Six décrets d'application qui fixent les contours de plusieurs mesures emblématiques doivent être publiés au « Journal officiel » ce vendredi. Voici ce qu'ils prévoient.

Catherine Gasté

**ILS SONT ATTENDUS** de pied ferme. Sur la trentaine de décrets d'application de la réforme des retraites qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre, seule une poignée étaient déjà parus, portant sur les règles d'âge de départ, ou dernièrement sur les régimes spéciaux. Selon nos informations, six textes fixant dans le détail les modalités d'application de plusieurs mesures doivent être publiés ce vendredi au « Journal officiel ».

Parmi les plus emblématiques, les petites retraites figurent en haut de la liste. Ce décret revalorise le minimum de pension à hauteur de 100 € par mois pour les personnes partant en retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit dès le versement effectué début octobre. Environ 200 000 nouveaux retraités en bénéficieront chaque année, soit près d'un sur quatre. Ce minimum sera calculé au prorata, selon que l'on a une carrière complète ou non.

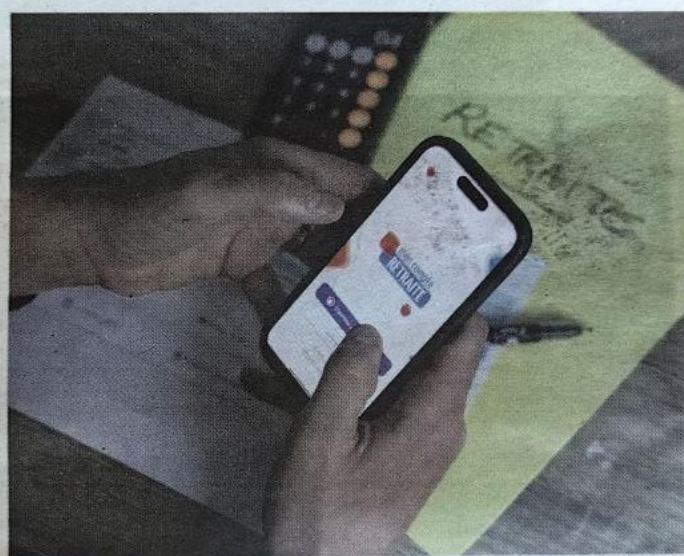
Le décret précise, par ailleurs, que le minimum de pension est désormais indexé sur le smic, et non plus sur l'inflation. Près de 1,7 million de retraités bénéficieront d'une revalorisation de leur retraite, dont environ 700 000 d'un paiement dès l'automne 2023. Les revaloris-

sations ultérieures auront lieu au printemps 2024, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### Facteurs de risques au travail : les seuils abaissés

La prévention de l'usure professionnelle est également au menu. Ce décret acte la création du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) destiné à améliorer la prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels dits « ergonomiques », à savoir les postures pénibles, les vibrations mécaniques et le port de charges lourdes. Il sera doté d'un milliard d'euros sur cinq ans et financera des démarches de prévention au niveau des entreprises comme des branches.

Sont également précisées les conditions d'amélioration du compte professionnel de prévention (C2P). Au premier chef, les seuils liés aux facteurs de risques « travail de nuit » et « travail en équipes successives alternantes » sont abaissés respectivement de 120 à 100 nuits par an et de 50 à 30 nuits par an. L'acquisition de droits en cas de poly-exposition est renforcée : désormais, le nombre de points acquis augmentera proportionnellement au nombre de facteurs de risques auxquels les salariés sont exposés (un salarié



Près de 700 000 retraités bénéficieront d'une revalorisation de leur pension dès l'automne 2023.

exposé simultanément à trois facteurs de risques acquerra 12 points par an, soit 1 point par trimestre d'exposition pour chacun des risques).

### Les règles du cumul revues

Autre texte paru, celui fixant les règles du dispositif de retraite progressive. Il permet aux actifs souhaitant aménager leur fin de carrière de passer à temps partiel et de béné-

ficier en parallèle d'une partie de leur retraite deux ans avant l'âge légal. Dans ce cas, la personne continue de cotiser à la retraite, ce qui lui permettra d'améliorer le montant de sa pension définitive lors de son départ. Le décret étend l'accès à ce dispositif aux fonctionnaires et aux professionnels libéraux.

Concernant les nouvelles règles de cumul emploi retraite (aujourd'hui plus

de 500 000 personnes concernées), les retraités qui continuent à travailler ou reprennent un travail pourront se créer de nouveaux droits à retraite, en clair améliorer le montant de leur pension. À l'issue d'une période de cumul, il sera ainsi possible, sous certaines conditions, de demander une « seconde pension » calculée sur la base des mêmes règles que la première.

Les textes actent enfin la création de l'assurance vieillesse des aidants.

Reste encore plusieurs décrets qui paraîtront d'ici à fin août ou courant septembre, selon nos informations. Ils concernent les trimestres supplémentaires accordés pour les ex-bénéficiaires des TUC (travaux d'utilité collective) ou de stages de formation, les trimestres dits de « maternité » ou pour les personnes en apprentissage avant 2014, ou encore pour les pompiers volontaires.

En attendant, à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), aucun signe de panique en vue, même si l'échéance approche. « Les salles d'attente sont vides. Les gens sont en vacances », note-t-on au siège de la caisse, où l'on précise que la plupart des dossiers devant être traités dès le 1<sup>er</sup> septembre, soit au moins 70 %, sont prêts. « D'autres arriveront à la rentrée et seront instruits dans les temps », assure-t-on encore. D'ailleurs, les services techniques n'ont pas attendu la parution officielle de la plupart des décrets. En juin et juillet, les projets qui étaient déjà rédigés ont été soumis aux conseils d'administration des différentes caisses. « On a déjà intégré dans nos logiciels les différents changements », assure la CNAV.